



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Effectifs du secrétariat général de l'Élysée

Question écrite n° 16009

Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune interroge M. le Premier ministre sur les effectifs du secrétariat général de la présidence de la République et du cabinet du Président de la République. Suite au précédent de M. Benalla, elle lui demande de lui indiquer si toutes les nominations des conseillers de M. le Président de la République font désormais l'objet d'une publication au *Journal officiel* et si tous ses conseillers sont assujettis à une déclaration d'intérêts.

Texte de la réponse

Les collaborateurs du Président de la République ont été nommés par arrêtés du 14 mai 2017, du 15 mai 2017, puis du 18 septembre 2017 relatifs à la composition du cabinet du Président de la République. Ces arrêtés ont été modifiés par des arrêtés du 20 novembre 2017, du 2 février 2018, du 21 mars 2018, du 28 août 2018, du 29 décembre 2018, du 11 janvier 2019 et du 5 février 2019. L'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que les collaborateurs du Président de la République adressent au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts, établies dans les conditions prévues aux quatre premiers alinéas du I et aux II et III de l'article 4, dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonctions. Il appartient aux intéressés d'adresser leurs déclarations à la HATVP, qui en assure la vérification et le contrôle, en application de l'article 20 de la loi du 11 octobre 2013.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Pires Beaune](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16009

Rubrique : État

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2019](#), page 504

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2078